

ARRETE PERMANENT DE CIRCULATION 2025 - 17
Réglementant la vitesse de circulation à 20km/h

Zone de Rencontre
Rue des Libérateurs et Rue des Savignes

LE MAIRE DELEGUE DU MESNIL-PATRY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213 à L 2213.6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.110-2 et R.413-14 ;

Vu le Code Pénal ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 novembre 1967,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers ainsi que la commodité de circulation en instaurant une zone de rencontre avec limitation de vitesse à 20km/h sur la Rue des Libérateurs ainsi que sur la Rue des Savignes ;

Considérant que cette limitation de vitesse sera matérialisée par l'installation de panneaux « 20 » au début de la zone de rencontre Rue des Libérateurs et Rue des Savignes ;

ARRETE

Article 1 : La vitesse de tous les véhicules circulant sur la Rue des Libérateurs et sur la Rue des Savignes, est limitée à 20 km / heure dans la zone de rencontre.

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la communauté urbaine CAEN LA MER.

Article 3 : Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune déléguée de Le Mesnil Patry.

Article 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Article 7 : Monsieur le Maire de la commune déléguée de Le Mesnil Patry est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera transmise à M. l'Adjudant de la brigade de Gendarmerie de Thue et Mue.

Fait à Thue et Mue, le 27 novembre 2025

Le maire délégué

Mickaël LHOTELLIER

